

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

R H Ô N E

LYON

34 rue Saint-Jean

*Le Ministre de l'Éducation Nationale*

~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison sise 34 rue Saint-Jean à LYON (Rhône)

appartenant à M. LEMAIRE demeurant à COSNE (Nièvre) et  
à Mme BONNET demeurant 56 rue Galilée à PARIS

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de LYON (Rhône) et aux propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 Avril 1937

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Paris, le 23 JUIL 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciale

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

14.  
Signé : Georges HUISMAN. S. V. P.